

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022\_1041**

**Objet** : Avenant n° 1 au marché n° 21 049 « Travaux de construction du centre technique Lebon – Lot 18 : Sondes géothermales »

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la présidente DEC2021\_2619 en date du 21 décembre 2021, reçue en préfecture le 21 décembre 2021 attribuant le marché n° 21 049 « Travaux de construction du centre technique Lebon – Lot 18 : Sondes géothermales » à la société PRO FORAGE,

Considérant que pour pallier d'éventuels problèmes de puissance, il convient d'ajouter le branchement d'une sonde supplémentaire avec un collecteur 4 sondes et de réaliser des terrassements supplémentaires.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure un avenant n° 1 au marché 21 049 « Travaux de construction du centre technique Lebon – Lot 18 : Sondes géothermales » afin de prendre en compte les prestations complémentaires afin de pallier d'éventuels problèmes de puissance, il convient d'ajouter le branchement d'une sonde supplémentaire avec un collecteur 4 sondes et de réaliser des terrassements supplémentaires.

**Article 2** : De signer ledit avenant n°1 avec la société PRO FORAGE, sise ZA Bogues – Route de Toulouse 31 750 ESCALQUENS représentée par monsieur Jean-Marc SERROT, en qualité de gérant.

**Article 3** : Le montant de l'avenant est de 5 460 €HT correspondant à une augmentation de 7.93%.

Le nouveau montant du marché est de 74 320 €HT.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU TARN**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le 06/07/2022  
ID : 081-248100737-20220706-DEC2022\_1041-AU

**SLO**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**Article 4** : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 6 juillet 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUÉRY  
Tel : 05.63.76.06.06